

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-11-089

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés: Catherine CSIBI-FRANZOSINI

<u>Procurations</u>: Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025

D2025-11-089 <u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANTONIN CHIBERCHES, ICE CROSS – SAISON 2025-2026

Rapporteur: Carine DUNAND

Exposé:

La commune de Praz-sur-Arly souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau du territoire. Une convention de partenariat est alors mise en place pour acter les engagements de chaque partie.

Par ses précédents résultats durant les Championnats du monde d'Ice Cross mais aussi au travers du film documentaire « ICE RACER » dont il a assuré la production, Antonin Chiberches a fièrement représenté la commune.

La Commission Sport propose de renouveler pour la saison 2025-2026 le partenariat sportif avec cet athlète aux conditions suivantes : la commune engage une aide financière annuelle décomposée en une part fixe de 2000 € et deux parts variables dépendants à la fois de la participation du sportif aux compétitions inscrites au calendrier (250 € pour chaque participation) et de ses résultats (3800 € maximum en cas de classement 1er).

Il est notamment attendu que l'athlète s'engage à promouvoir les couleurs de la commune lors des compétitions auxquelles il participe. Il devra par ailleurs, dans la mesure du possible, se mettre à disposition de la commune lors de manifestations à caractère sportif ou promotionnel.

Décision:

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- > APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et Antonin Chiberches aux conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- DIT que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif 2026

Amendements: Néant

 Adoption :
 Conseillers présents
 11

 Procurations
 02

 Votants
 13

 Pour
 13

 Contre
 00

Secrétaire de séance Carine DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/11/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.